

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 16 janvier 2023

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Monsieur le Docteur Bernard FORGET en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Bernard FORGET en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

-  Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.
-  Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin ;
-  Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Hesdin conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier d'Hesdin. »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Article 4

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Monsieur Bernard FORGET aux fonctions de pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptes des établissements.

Le Pharmacien du Centre Hospitalier d'Hesdin



Bernard FORGET

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



Danielle PORTAL